



Nantes le 15 janvier 2024

Face aux dégradations de travail et à la colère des agents de devoir pourvoir aux surcroits de travail sur une même journée, dû aux absences non remplacées, ainsi que dans le cadre du dépôt de grève déposé en décembre 2023 pour une durée de 3 mois :

Les syndicats FO - CGT appellent à une seconde journée d'action

le vendredi 26 janvier à 10 h

devant les grilles du Conseil Départemental à Nantes

Un troisième débrayage est également prévu, le **vendredi 23 février 2024**, sur les territoires devant toutes vos délégations. Nous reviendrons vers vous pour de plus d'informations.

Ces actions concernent tous les agents « adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement » du Conseil Départemental de Loire-Atlantique et porte sur les revendications suivantes :

- Amélioration des conditions de travail en général ;
- Recrutement à la hauteur des besoins ;
- Remplacement de tous les arrêts de maladie, compensation de tous les temps partiels et mi-temps thérapeutique ;
- Obtention de matériel de qualité et conforme à l'annonce faite par le CD (mobilité, autolaveuse...) ;
- Fin de la dotation cible ;
- Revalorisation du régime indemnitaire ;
- Attribution de la prime du pouvoir d'achat.



Afin de montrer notre détermination et notre engagement aux autorités du Conseil Départemental, **nous vous appelons à venir massivement faire grève ou à débrayer, le vendredi 26 janvier à 10 h. Il faut une nous faire entendre et montrer toute notre détermination.**

NOUS COMPTONS SUR VOUS !

Trop de souffrances, trop d'agents épuisés, une cadence infernale au quotidien, peu de préconisation médicale respectées, aucune considération, aucune bienveillance de la part de notre employeur, travailler plus pour rien en plus, absences non compensées et des réorganisations de travail avec le reste des agents...

TOUS REUNIT POUR DIRE QUE CA SUFFIT.

SYNDICAT FO

SYNDICAT CGT

Rappel :

Vous pouvez être gréviste pour une journée, 1 heure, 2 heures, 3 heures.

Ou selon votre quotité de travail ½ journée (4h).

Au-delà, cela vous sera comptabilisé comme une journée de grève.

Vous n'avez pas d'obligation de vous déclarer la veille.